

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 46

VENDREDI 9 JUIN 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 JUIN 2006

	Pages
Décès de Mme Micheline BLEYNIE, ancienne conseillère déléguée auprès du Maire de Paris, ancienne conseillère de Paris.....	1529
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale de Services et au Directeur Général adjoint des Services (Arrêté du 24 mai 2006).....	1530
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Cugnot, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mai 2006).....	1531
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Roses, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mai 2006).....	1531
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Boucry, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mai 2006).....	1531
Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel (Arrêté du 29 mai 2006).....	1532
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes au Cimetière du Père Lachaise à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des cimetières (Arrêté du 31 mai 2006).....	1532
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1533
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	1533
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance de la voie publique ouvert à partir du 20 mars 2006 pour deux postes auxquels s'ajoute le poste non pourvu au titre du concours externe.....	1533
Direction des Ressources Humaines. — Résultats du concours externe d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance de la voie publique ouvert à partir du 20 mars 2006 pour un poste.....	1533

Décès de Mme Micheline BLEYNIE

**ancienne conseillère déléguée
auprès du Maire de Paris,
ancienne conseillère de Paris.**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 24 mai 2006, de Mme Micheline BLEYNIE, ancienne conseillère déléguée auprès du Maire de Paris, ancienne conseillère de Paris.

Mme Micheline BLEYNIE, élue en mars 1977 au Conseil de Paris au titre du 17^e arrondissement, siégea sur les bancs du groupe « Union pour Paris » ainsi qu'au sein de la 6^e commission (Affaires économiques).

Mme BLEYNIE fut conseillère déléguée auprès du Maire de Paris chargée des questions relatives à l'environnement.

Par ailleurs, elle assumait, ensuite, les fonctions de Commissaire aux comptes de l'Amicale des anciens conseillers de Paris.

Mme BLEYNIE était Chevalier dans l'Ordre National du Mérite et dans l'Ordre du Mérite agricole.

Ses obsèques ont été célébrées le mardi 30 mai en l'église Saint-Philippe du Roule à Paris dans le 8^e arrondissement.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 15 mai 2006 pour 2 postes.....	1533
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 15 mai 2006 pour 3 postes.....	1533
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juin 2006, au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 mai 2006).....	1533

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre du Département de Paris au titre de l'année 2004	1534
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure du Département de Paris au titre de l'année 2005	1534
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure au titre de l'année 2004.....	1534
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de surveillant de service intérieur qualifié du Département de Paris au titre de l'année 2005	1534
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris au titre de l'année 2005	1535
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de service des écoles de 1 ^{re} classe au titre de l'année 2005.....	1535
D.A.S.E.S. — Liste établie par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel ouvert le 29 mars 2006 pour le recrutement d'adjoints administratifs hospitaliers dans les établissements départementaux	1535

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juin 2006, au foyer éducatif Ourcq, 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e de l'Association Jean Cotxet sise 52, rue Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 31 mai 2006).....	1535
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 06-0008 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 29 mai 2006).....	1536
Ouverture et clôture de la chasse dans le Département de Paris permettant le transport et la commercialisation du gibier acquis par ces modes de chasse — Campagne 2006-2007 (Arrêté du 30 mai 2006)	1537
Arrêté n° 06-00047 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de Police au titre de 2006 (Arrêté du 6 juin 2006).....	1537
Abrogation d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1537

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	1538
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 22 mai et le 28 mai 2006	1538
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 22 mai et le 28 mai 2006.....	1539
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 22 mai et le 28 mai 2006.....	1539
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 22 mai et le 28 mai 2006	1541
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 22 mai et le 28 mai 2006.....	1543
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 22 mai et le 28 mai 2006	1544
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 22 mai et le 28 mai 2006	1544

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1544
---	------

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale de Services et au Directeur Général adjoint des Services.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant M. Christophe RIOUAL, directeur général adjoint des services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Véronique BOURGEIX et à M. Christophe RIOUAL, respectivement directrice générale adjointe des services et directeur général adjoint des services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 nommant Mme Véronique BOURGEIX, directrice générale des services de la mairie du 5^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique BOURGEIX, directrice générale des services de la Mairie du 5^e arrondissement et à M. Christophe RIOUAL, directeur général adjoint des services de la Mairie du 5^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la Fonction Publique en date du 1^{er} octobre 2001 ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié ;

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement ;

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement

d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternités de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux.

Art. 2. — L'arrêté du 21 décembre 2005 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 5^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 mai 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Cugnot, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Cugnot, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 24 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Cugnot entre la place Hébert et la rue Marc Séguin, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 24 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Roses, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Roses, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 juin 2006 au 10 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Roses entre la place Hébert et la rue de la Madone, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 juin 2006 au 10 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Boucry, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Boucry, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 au 26 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Boucry entre la place Hébert et la rue des Fillettes, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 au 26 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury criminel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel :

- 1^{er} arrondissement : Mme Michèle HAEGY
- 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT
- 3^e arrondissement : Mme Camille MONTACIE
- 4^e arrondissement : M. Jean LHOPITAL
- 5^e arrondissement : Mme Anne-Marie AFFRET
- 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECQ
- 7^e arrondissement : M. Christian LE ROUX
- 8^e arrondissement : M. Pierre AURIACOMBE

- 9^e arrondissement : M. Jean-Claude LEGRAND
- 10^e arrondissement : M. Rémy FERAUD
- 11^e arrondissement : M. Jean-Marie BARRAULT
- 12^e arrondissement : Mme Monique LEBLANC
- 13^e arrondissement : M. Jean-François PELLISSIER
- 14^e arrondissement : Mme Michèle LOUX
- 15^e arrondissement : Mme Michelle DESCROIX
- 16^e arrondissement : M. Gérard LEBAN
- 17^e arrondissement : M. Albert GUYON
- 18^e arrondissement : Mme Marie-France BORG
- 19^e arrondissement : Mme Messaouda CHARUEL
- 20^e arrondissement : M. Bernard LIBINE.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Bertrand DELANOË

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes au Cimetière du Père Lachaise à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des cimetières.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 7 novembre 2000, modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces verts, Service des cimetières, Cimetière du Père-Lachaise, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Considérant qu'il convient de mettre un fonds de caisse à la disposition du régisseur et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 17 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Il est inséré un article 5-1 à l'arrêté municipal susvisé du 7 novembre 2000 modifié, instituant une régie de recette au Cimetière du Père-Lachaise :

« Article 5-1 - Une avance permanente de cinquante euros (50 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse ».

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Division des régies ;

— au Chef du service des cimetières ;

— au Conservateur du Cimetière du Père-Lachaise ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 mai 2006,

— M. François BAUDET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} avril 2006, réintégré dans son corps d'origine et corrélativement détaché auprès de l'Institut du Monde Arabe, en qualité d'agent contractuel, afin d'y exercer les fonctions de directeur général adjoint, pour une période de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 mai 2006,

— M. Olivier MARTEL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} juin 2006, affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et désigné en qualité de chargé de mission auprès du directeur.

— M. Olivier MARTEL demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance de la voie publique ouvert à partir du 20 mars 2006 pour deux postes auxquels s'ajoute le poste non pourvu au titre du concours externe.

1 — M. DIAS Jean Claude

2 — M. AZRIA Nino

3 — M. SY François.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Le Président du Jury

Gérard MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Résultats du concours externe d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance de la voie publique ouvert à partir du 20 mars 2006 pour un poste.

Aucun candidat ne remplit les conditions réglementaires d'admission.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Le Président du Jury

Gérard MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 15 mai 2006 pour 2 postes.

1 — M. CARRE Guy Jacques

2 — M. GARCIA Pablo

3 — M. HIERNARD Thierry

4 — M. JASARON Luc

5 — M. MOHAMMED Chaib

6 — M. SIBY Mahamadou

7 — M. TEREBA Brahim

8 — M. VAUGIER Alexis.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Le Président du Jury

José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 15 mai 2006 pour 3 postes.

1 — M. BUDZIK Ludovic

2 — M. SOSSAVI Yawovi.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Le Président du Jury

José ANGELIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2006, au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance géré par l'Association Olga Spitzer sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 109 255 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 095 500 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 158 954 €.

Recettes :

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 45 000 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 45 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2004 d'un montant de 56 067 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2006, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, est fixé à 15,52 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre du Département de Paris au titre de l'année 2004.

— Mme Catherine MERVILLE.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 22 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure du Département de Paris au titre de l'année 2005.

— Mme Fabienne ARNAULT.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 22 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure au titre de l'année 2004.

D.P.E. :

— M. Thierry TRABUCHET

— Mme Monique BRETON

— Mme Carole FOFANA-DUPAU

— Mme Florence CONDAMINE

— Mme Catherine FIEROBE

— Mme Patricia GIANFERMI.

D.A.S.E.S. :

— Mme Evelyne LE PETIT

— Mme Marie-Laure PERRICHON

— Mme Frédérique GERSON

— Mme Geneviève SIMONET

— Mme Sylvie HIS

— M. Gilles VERITE.

Voirie :

— Mme Karima CRESCENCE.

Liste arrêtée à 13 noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de surveillant de service intérieur qualifié du Département de Paris au titre de l'année 2005.

— Mme Sylvie JANVRIN.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 22 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris au titre de l'année 2005.

D.A.S.E.S. :

- Mme Martine JOLIVET
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Chantal DOUBILET
- Mme M.-Thérèse FOURNIQUET
- Mme Jeanne-Marie GARCIA-COSTI
- Mme Fabienne MEAUDE
- Mme Géraldine LUCAS
- Mme Sylvie RAVEAU-DEWOLE
- Mme Sylvie DAUVET
- Mme Linda FRAYSSINET
- Mme Florence MIELOT
- Mme Françoise OCCOLIER
- M. Jean-Pierre VALLEE
- Mme Isabelle MONNIER
- Mme Christelle ARM
- Mme Dominique PORCHER
- Mme Françoise SUREAU
- Mme Catherine LAVABRE
- Mme Joëlle BOREL
- Mme Agnès DU COS de la HITTE
- Mme Yvette BANDECCHI
- Mme Hélène RAMOS
- Mme Agnès DELAPORTE
- Mme Chantal PETIT.

D.R.H. :

- Mme DE PEYROLLE Geneviève
- Mme DRUAIS-LEMAITRE Dominique.

Liste arrêtée à 26 noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de service des écoles de 1^{re} classe au titre de l'année 2005.

- Mme Christine CANNESANT
- Mme Fernande LUCENAY
- Mme Monique CHOLEY
- Mme Frédérique MARCELLINE
- Mme Marie-France RINCON
- Mme Marie-Christine BEDOUX
- Mme Marie-Noëlle HANRY
- Mme Chryslaine CRAMER
- Mme Eliane REBOISSON
- Mme Jacqueline AIDOUN
- M. Michel LE LANN
- Mme Claudine ALEXIS
- Mme Julie RAVENET
- Mme Manuela ACARREGUI
- Mme Louisa KEMICHE
- Mme Jacqueline ALEXANDRE

- Mme Joselyne GOUDOU
- Mme Sylvie CABUZEL
- Mme Eliette REMY
- Mme Catherine TAIEB
- Mme Françoise AKHRIB
- Mme Marie-Françoise ECK
- Mme Ginette BRUYERE
- Mme Jacqueline DUCLOS
- Mme Inès ASSOUS
- Mme Marie-Rose MAUNY
- Mme Marga THARSIS
- Mme Claudine PERROD
- Mme Annette PROUX
- Mme Christina JAWORSKA
- Mme Michèle HANSEN
- Mme Gisèle DELIGEON.

Liste arrêtée à 32 noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

D.A.S.E.S. — Liste établie par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel ouvert le 29 mars 2006 pour le recrutement d'adjoints administratifs hospitaliers dans les établissements départementaux.

- Martine GUERIN
- Sonia MENDES
- Christelle PAGBE
- Stéphanie TATANGELO.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2006, au foyer éducatif Ourcq, 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e de l'Association Jean Cotxet sise 52, rue Madame, à Paris 6^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Ourcq » de l'Association Jean COTXET sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 145 667 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 696 652 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 159 853 €.

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification : 977 125 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 152 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 2 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 8 895 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2006, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Ourcq », 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e de l'Association Jean COTXET sise 52, rue Madame, à Paris 6^e, est fixé à 140,46 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Pour le Préfet
de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 06-0008 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de la société ASFOREC lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société ASFOREC, sise 6, rue Rougemont, à Paris 9^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour, sous réserve du respect des mesures édictées dans le dossier et plus particulièrement de celles concernant l'équipement des locaux.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Didier CHABROL

Ouverture et clôture de la chasse dans le Département de Paris permettant le transport et la commercialisation du gibier acquis par ces modes de chasse — Campagne 2006-2007.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R. 224-1 à R. 224-9,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne,

Vu l'avis du conseil départemental de la chasse et la faune sauvage du 9 mai 2006,

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,

Arrête :

Article premier. — La période d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol permettant notamment le transport et la commercialisation du gibier acquis par ces modes de chasse est fixée du 24 septembre 2006 au 28 février 2007 inclus.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces	Ouverture	Fermeture
Chevreuil et daim	1 ^{er} juin 2006	28 février 2007
Sanglier	1 ^{er} juin 2006	28 février 2007
Renard	1 ^{er} juin 2006	28 février 2007
Cerf	1 ^{er} septembre 2006	28 février 2007
Gibier d'eau	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel
Oiseaux de passage	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel

Art. 3. — La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier,
- la chasse au sanglier,
- la vénerie sous terre.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France et le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le 30 mai 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur de la Police Générale
Yannick BLANC

Arrêté n° 06-00047 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de Police au titre de 2006.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 PP 70-1° du 10 juillet 2000 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 fixant les principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 55 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'admission à l'emploi de préposé.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Les épreuves d'admissibilité de ces concours se dérouleront à partir du mardi 12 septembre 2006.

Art. 3. — Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement), et sera clos le vendredi 11 août 2006.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Abrogation d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 14/16, boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (arrêté du 20 juin 2005).

L'arrêté de péril du 20 juin 2005 est abrogé par arrêté du 19 mai 2006.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12234.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Cellule communication diffusion — 254, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon / Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au responsable des kiosques jeunes situés aux 14, rue François Miron, Paris 4^e et 101, quai Branly, Paris 16^e.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de la cellule communication diffusion.

Attributions :

- accueil, orientation du public ;
- démarchage et constitution d'offres de spectacles (manifestations culturelles publiques et privées) ;
- réception et diffusion de l'information sur les spectacles ;
- répartition et suivi statistique des offres ;
- accompagnement (accueil, conseil et orientation dans le domaine des dispositifs municipaux destinés aux jeunes de 13 à 28 ans).

Conditions particulières : l'adjoint au responsable des kiosques doit pouvoir suppléer ce dernier dans l'ensemble de ses fonctions — Disponibilité horaire (possibilité de permanence le soir et le week-end).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens du contact humain, goût du travail en équipe ;

N° 1 : intérêt pour la jeunesse ;

N° 3 : capacité à travailler en autonomie.

CONTACT

Bénédicte VAPILLON — Sous-Direction de la Jeunesse — Cellule communication diffusion — 254, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 84 34.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE